Informations de base

2010/2170(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2009: Agence européenne pour l'environnement EEA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	23/03/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	05/10/2010

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé

06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0122/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0171/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2170(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04040

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.693	03/02/2011	
Avis de la commission	ENVI	PE454.637	16/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0122/2011	06/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0171/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0017/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0058	16/09/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0578 JO L 250 27.09.2011, p. 0155	Résumé

Décharge 2009: Agence européenne pour l'environnement EEA

2010/2170(DEC) - 16/09/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l' environnement (EEA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2009 s'élevait à 39,9 millions EUR dont 87% de contribution directe de l'UE et qu'elle employait 133 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- procédures relatives à l'établissement du budget insuffisamment rigoureuses et ayant entraîné un nombre considérable de virements de crédits budgétaires. Cette situation montre que l'articulation entre le budget et le programme de travail doivent être améliorés ;
- faiblesses affectant l'estimation des charges à payer pour les dépenses opérationnelles (surestimation de certains montants) ;
- faiblesses et manque de transparence dans les procédures de recrutement.

Réponses de l'Agence :

- mise en place d'un nouveau plan quinquennal stratégique muni d'une nouvelle nomenclature afin que le budget opérationnel reflète mieux le programme de travail de l'EEA;
- amélioration du contrôle interne en vue d'affiner l'évaluation des charges à payer au titre des dépenses opérationnelles ;
- révision de la méthode appliquée par les comités de sélection en vue d'assurer une plus grande transparence dans les procédures de sélection.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2009**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- participation et organisation de conférences sur des thèmes environnementaux clés pour l'Europe ;
- lancement du portail «*Eye-on Earth*» (« un œil sur la planète ») ;
- divers travaux de recherche (ex. : inventaire des gaz à effet de serre dans l'UE 1990-2007, rapport sur la pollution atmosphérique par l'ozone en Europe au cours de l'été 2008) ;

- lancement de NOISE («*Noise Observation and Information System for Europe*» - système d'observation et d'informations sur le bruit en Europe).
- études diverses (qualité des eaux de baignade, qualité de vie dans les villes et les communes d'Europe, la question de la biodiversité en Europe, des déchets de décharges, etc.) ;
- collaboration avec la DG Environnement de la Commission européenne, avec l'ESTAT et le CCR.

Décharge 2009: Agence européenne pour l'environnement EEA

2010/2170(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 514 voix pour, 79 voix contre et 36 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir DEC/2010/2271) :

- **Performance** : le Parlement appelle l'Agence à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses méthodes de communication afin d'alimenter le débat public sur des thématiques environnementales importantes telles que le changement climatique, la biodiversité ou la gestion des ressources naturelles. Il estime également que ces mesures devraient déboucher sur un mode de fonctionnement plus transparent et un intérêt plus marqué du public pour les travaux de cette Agence ;
- **Procédures budgétaires** : le Parlement constate que la Cour des comptes a relevé que pour l'établissement du budget, les procédures n'étaient pas suffisamment rigoureuses et qu'elles avaient entraîné un nombre considérable de virements budgétaires affectant la plupart des lignes budgétaires (représentant 8% du budget de l'Agence). Il s'inquiète notamment du fait que l'Agence a procédé à des virements pour augmenter une ligne budgétaire destinée à payer le loyer des locaux de l'Agence pour le premier trimestre de 2010 en l'imputant au budget 2009. Or, cette pratique est contraire au principe d'annualité. Le Parlement demande dès lors à l'Agence d'améliorer, pour la fin de l'exercice, l'exactitude des informations fournies par les services opérationnels à propos de l'estimation des charges à payer pour les dépenses opérationnelles ;
- **Procédures de recrutement** : le Parlement demande enfin à l'Agence de régler ses faiblesses dans les procédures de recrutement. Il constate notamment que les avis de vacances ne précisent pas un certain nombre d'éléments cruciaux en vue de la procédure de recrutement et engage l'Agence à renforcer la transparence de ses procédures en la matière.

Décharge 2009: Agence européenne pour l'environnement EEA

2010/2170(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EEA, dont le siège est situé à Copenhague, a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1210 /90 du Conseil et a pour principale mission de mettre en place un réseau d'observation fournissant à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public, des informations fiables sur l'état de l'environnement. Les informations doivent en particulier permettre à l'Union européenne et aux États membres de prendre des mesures de sauvegarde de l'environnement et d'en évaluer l'efficacité;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2009** : le budget 2009 de l'Agence s'élevait 39,9 millions EUR, contre 37,1 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 133 agents, contre 123 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

www.eea.europa.eu/about-us/documents/administrativedocuments/eea-accounts-for-the-year-2009

Décharge 2009: Agence européenne pour l'environnement EEA

2010/2170(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/578/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l’exécution du budget de l’Agence européenne pour l’environnement pour l’exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l’Agence européenne pour l’environnement sur l’exécution du budget de l’Agence pour l’exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l’exercice 2009.

Décharge 2009: Agence européenne pour l'environnement EEA

2010/2170(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l’Agence pour l'exercice 2009, accompagné des réponses de l’Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l’Agence sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels de l’Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **exécution budgétaire**: le Conseil demande à l'Agence de réexaminer ses procédures relatives à la planification, au suivi et à l'exécution budgétaires, de mieux tenir compte des besoins opérationnels découlant de son programme de travail, d'améliorer la qualité des informations financières et de respecter rigoureusement le principe budgétaire d'annualité ;
- **procédures de recrutement**: le Conseil invite également l'Agence à remédier aux insuffisances constatées par la Cour dans les procédures de sélection du personnel et à accroître la transparence de ces procédures.